

Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée son accord pour l'inscription d'une question supplémentaire, concernant le remboursement d'un sinistre.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire cette délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 2001/12-16 - INDEMNISATION DE SINISTRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la tempête du 26 décembre 1999 a occasionné des dégâts sur les différents biens immobiliers et mobiliers de la Commune.

Mutuelles du Mans Assurances propose de rembourser à la Commune, dans un premier temps, à titre d'acompte, la somme de 49 197,43 euros (322 714 F) pour ce préjudice.

Monsieur BOILEAU précise au Conseil Municipal que la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances refuse d'indemniser certains dégâts. Ce refus fait l'objet d'un litige qui devrait aboutir à un remboursement ultérieur complémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus proposée par la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Mans Assurances et d'effectuer un titre de recettes correspondant au compte 7911.